



**PROCES - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, sur convocation en date du 16 septembre 2022, à vingt-et-une heures vingt, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Marc Guillot (départ à 21h33 puis pouvoir à Christelle Ardouin), Emmanuel Lemerrier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Michel Guillard
Henriette Legal a donné pouvoir à Soizic Leroux
Elodie Sabathier a donné pouvoir à Sophie Maure

Absents : Adeline Masson et Thibaut Onasch,

Emmanuel Lemerrier est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 JUIN 2022

Le procès-verbal est approuvé sans remarques à l'unanimité.

2 - ADMINISTRATION

2.1 – Convention jardin des abeilles

Madame Amorim rappelle que, dans le cadre des initiatives citoyennes, la commune a mis en place un jardin des abeilles avec un groupe d'apiculteurs de la commune. Une convention de partenariat a été élaborée pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des ruches. A la demande du Trésor public, il est nécessaire de délibérer sur cette convention pour permettre le versement de la somme de 200 € à M. Jagu Christian, représentant du groupe des apiculteurs.

25 kg de miel ont été récoltés pour la première année d'implantation des ruches. Un pot sera joint aux colis de fin d'année du CCAS.

Monsieur Huou remarque qu'il s'agit plutôt d'une participation que d'une subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la convention relative au jardin des abeilles et approuve le versement d'une participation de 200 € à M. Jagu, représentant du groupe des apiculteurs.

2.2 – Convention Département Touche Basse sur la mise en place d'écluses

Monsieur Lecomte indique que la commune a aménagé un plateau à La Touche Basse en 2020 afin de réduire la vitesse de circulation sur cette route départementale. Il est aujourd'hui proposé de compléter le dispositif par l'aménagement de 5 écluses dans le village de La Touche Basse. Le conseil municipal

du 7 avril a délibéré sur le projet pour déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Comme il s'agit d'une route départementale, il est nécessaire de délibérer une convention avec le Département de Loire-Atlantique sur le dispositif.

Il y aura également une intervention sur la limite de commune.

Monsieur Lemerancier demande combien de temps durera l'expérimentation. Elle est prévue pour une durée d'une année : Monsieur le Maire précise que le projet devra être articulé avec le schéma des modes actifs et la réalisation d'un CVCB sur la route départementale.

Monsieur Guillot quitte la séance à 21h33.

Madame Flauraud précise que la mise en place se fera à la levée des restrictions sur la consommation d'eau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec le Département de Loire-Atlantique pour la mise en place de 5 écluses dans le village de La Touche Basse, autorise M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce projet.

2.3 – Convention SPIE pylône électrique

Monsieur Lecomte indique que, dans le cadre du projet du renouvellement de la liaison aérienne Cordemais – Pontchâteau, l'entreprise SPIE est chargée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de piloter le projet. L'entreprise SPIE propose à la commune une convention de passage de l'ouvrage. En effet, la liaison envisagée passe sur une parcelle communale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec RTE et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce projet.

2.4 – Convention occupation du gymnase

Madame Leroux indique que la commune a été sollicitée par Intelligence Apprentie, organisme de formation qui s'implante sur la commune de Savenay pour occuper le gymnase pour des cours d'éducation physique. La salle étant disponible les mardis matins, il a été donné une suite favorable à cette demande. Il s'agit de formations en alternance avec une utilisation du gymnase tous les quinze jours.

Une convention d'utilisation du gymnase a été élaborée pour définir les modalités de mise à disposition de la salle. Un tarif de 15 € par heure d'occupation figure dans cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention avec Intelligence Apprentie, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2.5 – Modification des statuts du SMCNA

Monsieur Daufouy rappelle que le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique est un organisme de tri des déchets. Lors de la séance du comité syndical du 28 juin 2022, il a été approuvé une modification des statuts du SMCNA pour permettre l'adhésion de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023 (intégration des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc). Les communes membres de la CCES sont sollicitées pour avis sur cette extension de périmètre du SMCNA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 1er janvier 2023.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Protocole d'accord sur les 1607h

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 25 août 2000 définit les règles d'organisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale et institue la règle des 1607h annuelles pour une personne travaillant à temps plein. A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de délibérer sur cette obligation annuelle de 1607h. La commune a donc travaillé sur un protocole d'accord sur les 1607h.

Ce protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Ce protocole a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 4 juillet 2022.

Monsieur Lemercier demande à combien d'heures étaient les agents aujourd'hui. Monsieur le Maire indique que les 1607h étaient déjà en place et précise que les agents ont perdu les trois jours du Maire car il n'était pas possible de les maintenir dans le cadre du protocole. Monsieur Lemercier demande s'il y a un surcoût financier, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 20 voix pour et 1 abstention, approuve le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

3.2 – Règlement intérieur de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la commune n'avait pas été revu depuis 2002 et la mise en place des 35 h hebdomadaires : il était donc nécessaire de revoir ce document. Le règlement intérieur détermine les règles applicables au sein de la collectivité en matière d'organisation du travail, de gestion des absences, d'hygiène et de sécurité, de droit de grève, de droit syndical et de discipline.

Le projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 4 juillet 2022.

Monsieur Lemercier demande s'il a été présenté aux agents. Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté à un représentant syndical et qu'il sera présenté aux agents après sa validation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur de la commune.

3.3 – Mise en place du forfait mobilités durables

Monsieur Daufouy indique que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'un forfait mobilités durables, avec la parution au JO du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale. Il s'agit d'encourager, pour les déplacements domicile-travail, la pratique du vélo, du vélo à assistance électrique ou du co-voiturage.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait de 200 € pour une année civile, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou

passager en covoiturage. Pour cela ils doivent faire une déclaration sur l'honneur concernant leurs déplacements à vélo ou en covoiturage pendant 100 jours par année civile.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.

Il est proposé de mettre en place ce forfait mobilités durables au sein de la commune à compter du 1^{er} octobre 2022. Pour l'année 2022 déjà commencée, le forfait sera proratisé à la somme de 50 € avec 25 jours de déplacement à vélo ou en covoiturage. A compter de l'année 2023, le forfait mobilités durables sera de 200 € avec 100 jours de déplacement à vélo ou en covoiturage.

Madame Leroux déplore que les déplacements à pied ne soient pas pris en compte, comme les déplacements en trottinette.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, approuve la mise en place du forfait mobilités durables au sein de la collectivité dans les modalités décrites ci-dessus.

4 – RAPPORTS D'ACTIVITE

4.1 – Rapport d'activité CCES 2021

Comme chaque année, le rapport d'activité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est présenté au Conseil municipal.

Les faits marquants sont le PLUi, le contrat de territoire eau, les évolutions de la collecte des déchets, l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif, la mise en place d'un conseil en économie partagée et l'installation de nouveaux modulaires jeunesse sur le parking de la salle des Aulnes.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport 2021 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

4.2 – Bilan déchets CCES 2021

Comme pour le rapport de la CCES, le rapport d'activités du service Déchets est présenté en séance.

Madame Flauraud souhaiterait qu'il y ait plus d'actions pédagogiques sur le zéro déchet.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

5 – INFORMATIONS

5.1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

- signature d'un devis avec Compost In Situ pour compostage des restes alimentaires de la cantine pour 1138, 13 € à partir du 1^{er} octobre 2022
- achat d'une autolaveuse avec société Gama 29 pour le nettoyage du gymnase pour 5 907, 23 €
- toiture complexe sportif : réfection des visseries et étanchéité des skydômes pour 14 411, 76 € avec la société Rénovetanch
- relamping du stade de foot avec la société SPIE pour 2 866,20 €

- relamping éclairage gymnase avec la société Rousseleau pour 2 349,14 €

L'engazonnement du cimetière a été reporté en raison des mesures de sécheresse (refus d'une dérogation de la Préfecture). Monsieur Lemerrier remarque qu'il serait bien de communiquer par affichage sur les grilles du cimetière concernant ce report.

6 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h36.